

LE POLE SANTE

Le Pôle Santé de l'Association ABCD regroupe 4 structures agissant dans le domaine de l'addiction (addiction avec produit et addictions sans substance).

Les 4 structures sont réparties sur 5 sites dans le département du Pas-de-Calais :

LE CSAPA LA PORTE OUVERTE

A SAINT-OMER
210 rue de Dunkerque

Et

A BETHUNE
200 rue Sadi Carnot

LE CSAPA L'ENVOL

A CALAIS
231 Boulevard Lafayette

LE CAARUD ETAPE

A ARRAS
10 rue du 29 juillet

LE CAARUD PAZAPA

A CALAIS
14 rue Félix Cadras

LE CADRE JURIDIQUE DU POLE SANTE

Les structures du Pôle Santé ont été agréées par le ministère de la Santé, via les CROSMS et l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France. Elles s'inscrivent dans le schéma régional médicosocial des Hauts de France.

La loi de santé, le Code de la santé publique, le Code de l'action sociale et des familles et de nombreux textes d'application encadrent leurs missions, activités, actions et fonctionnement :

La circulaire du 28 février 2008 relative à la mise en place des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie décline les missions de ces établissements. Cette circulaire sera la référence incontournable pour la mise en œuvre et l'évaluation de notre dispositif.

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale impose aux établissements d'élaborer un projet qui s'inscrit dans un cadre législatif rigoureux et impose de définir avec précision le périmètre, les objectifs, les enjeux, le contenu. Il s'impose aujourd'hui à tous comme moyen de garantir à l'utilisateur la qualité de l'offre de service à laquelle il a droit et qu'il doit pouvoir exiger. Il sert également à légitimer les moyens octroyés et financés par la collectivité, à planifier l'organisation de la réponse et à optimiser l'utilisation des ressources. C'est aussi un outil qui s'inscrit dans une logique de recherche de qualité, d'engagement des acteurs sur des offres de services susceptibles d'être évaluées.

La mission et le fonctionnement d'ABCD, en termes d'hébergement, s'appuient sur des textes de loi divers et entre autres sur les :

- Loi 70-1320 du 31 décembre 1970 modifiée, relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses
- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale
- Décret 160-2003 du 26 février 2003
- Décret 2007-877 relatif aux missions des Centres de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, sorti le 14 mai 2007
- circulaire n° DGS/6B/DHOS/02/2007/203 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie du 16 mai 2007.

ABCD s'inscrit également dans les visions du plan Gouvernemental de prise en charge et de prévention des addictions 2007-2011.

CAARUD

Textes d'application

Le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 (JO du 22 décembre 2005) détaille les missions des Caarud.

La circulaire DGS n°2006-01 du 2 janvier 2006 explique la structuration du dispositif.

Code de l'action sociale et des familles

Le CASF est consultable sur le site Légifrance, [rubrique Les codes en vigueur](#). Les articles concernant les CAARUD sont les suivants :

CAARUD – Etablissement médico-social : Art. L. 312-1, 9°

CAARUD – Autorisation : Art. L.313-1

CAARUD – Financement : Art. L.314-3-3 et R. 314-105

Code de la santé publique

Le CSP est consultable sur le site Légifrance, [rubrique Les codes en vigueur](#). Les articles concernant les CAARUD sont les suivants :

CAARUD – Missions : Art. R.3121-33-1

LES CSAPA

La circulaire N°DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie

Le décret n°2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions CSAPA (JO du 15 mai 2007) détaille les missions de ces établissements.

La circulaire DGS du 10 mars 2006 (CSAPA) relative au renouvellement des autorisations des CSST et à la mise en place des CSAPA explicite les modalités de transition des CSST aux CSAPA.

Code de l'action sociale et des familles

Le CASF est consultable sur le site Légifrance, [rubrique Les codes en vigueur](#). Les articles concernant les CSAPA sont les suivants :

CSAPA – Etablissement médico-social : Art. L. 312-1, 9° et Art. D.312-153

CSAPA – Schémas : Art. L.312-5

CSAPA – Financement : Art. L.314-3-3 et L.314-8

CSAPA – Autorisation : Art. L.313-1

Code de la santé publique

Le CSP est consultable sur le site Légifrance, [rubrique Les codes en vigueur](#). Les articles concernant les CSAPA sont les suivants :

CSAPA – Missions : Art. D. 3411-1

CSAPA – Communautés thérapeutiques : Art. D.3411-6

CSAPA – Alcool : Art. L.3311-2

CSAPA – Dépenses prévention : Art L.3411-2

CSAPA – Délivrance médicaments : Art. L.3411-5